

DECRET N° 2012-534 DU 17 DECEMBRE 2012

portant reconstitution de carrière d'un Officier
des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant Création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** l'arrêt n° 51/CA du répertoire et n° 2007-73/CA du greffe du 18 août 2011 de la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2012.

DECRETE:

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositifs de l'arrêt n° 051/CA du répertoire et n° 2007-73/CA du greffe du 18 août 2011 de la Cour Suprême, portant sur le contentieux Hubert Rodrigue DJIMENOU contre le Ministère de la Défense Nationale, la carrière du **Lieutenant DJIMENOU Rodrigue Hubert** est reconstituée ainsi qu'il suit :



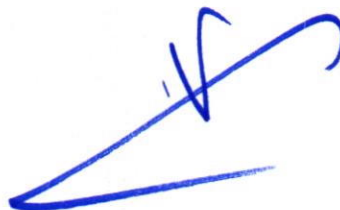
1^{er} octobre 1995.....Lieutenant stagiaire ;
1^{er} octobre 1996..... Lieutenant ;
1^{er} janvier 2000Capitaine ;
1^{er} janvier 2005.....Commandant ;
1^{er} janvier 2010.....Lieutenant-colonel.

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,



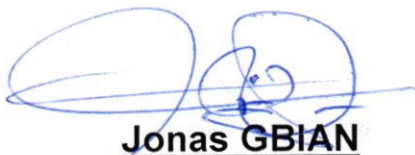
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR/CAB/MIL 2 – AN 2 – CES 2– CS 2 – MDN 4 – CEMG 2 – CEMAT 2 –CEMFN 2 – CEMFA 2 – MEF 2 – SGG 04 -
Autres Ministères 24 - SPD 02- IGE – DEP -INSAE 03 - DSIA 02 – DGBM - CF- DGTCP - DSDV 08 - DOPA 01 – Dossier intéressé
01- Intéressé 01- JORB 01- Archives 01- Chrono 01.

